



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 AVRIL 2023 PROCÈS VERBAL

Nombre de membre en exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle Jacques REGNIER sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

JM DELAÎTRE, S. BOYER, M. KHIR, C. DROUET, A. DOUIN, C. BOURON, S. PINTO, JF. SORNEIN, A. DEZWARTE, P. BORNAND, M. COUTURIER, P. DARAGON B. GASCARD, C. THIROUIN

Monsieur S. BOYER a été désigné secrétaire,

1) Approbation du Procès-Verbal du 27 mars 2023

Approuvé à l'unanimité.

2) Adoption du CG 2022 du Budget Principal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 avril 2023 ;

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Madame OZIOL Isabelle, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de Dourdan et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget principal ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget principal du Maire et du compte de gestion du budget principal de la Trésorière Municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte le compte de gestion du budget principal de la Comptable Public, Madame OZIOL Isabelle, Responsable de la Trésorerie de Dourdan, pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal pour le même exercice

3) Adoption du CA 2022 du Budget Principal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2022, annulé et remplacé le 3 octobre 2022, approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 avril 2023,

Mme Marion KHIR expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Mme Marion KHIR, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES	Report N-1	RESULTAT
FONCTIONNEMENT 2022	960 068,68 €	970 511,72 €	118 606,95 €	129 049,99 €
INVESTISSEMENT 2022	104 134,43 €	515 245,22 €	-84 563,55 €	326 547,24 €
TOTAL DU BUDGET	1 064 203,11 €	1 485 756,94 €	34 043,40 €	455 597,23 €

4) Affectation du Budget Principal de l'exercice 2022

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 avril 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022 qui fait apparaître :

Un résultat excédentaire de la section d'investissement de : 326 547.24

Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de : 129 049.99

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE d'affecter et de reprendre le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante

Investissement

BP 2023

Article R 001 – Résultat d'investissement reporté	326 547,24 €
Article D 001 – Résultat d'investissement reporté	0,00 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
--	--------

Fonctionnement Recettes

Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	129 049,99 €
--	--------------

5) Vote du Budget Primitif 2023 de la commune

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2023 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2022

de Madame OZIOL Isabelle, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de Dourdan Trésorière Municipale,

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2023 portant sur l'affectation du résultat du compte administratif 2022

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 27 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	783 791.99 €	783 791.99 €
INVESTISSEMENT	357 200.00 €	357 200.00 €

6) Vote des taux d'imposition 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2023 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2022

de Madame OZIOL Isabelle, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de Dourdan Trésorière Municipale,

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2023 portant sur l'affectation du résultat du compte administratif 2022

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 avril 2023

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020

Considérant que pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée

Considérant que désormais le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant

Considérant que pour l'année 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI Souhaitant maintenir les ressources de la commune et en même temps ne pas augmenter les charges des Pescusiens

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente :

FIXE, selon les règles du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, le taux d'imposition pour la commune à :

- TH : 8.57 %
- TH (sur les résidence secondaire) 8.57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :32.49 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 53.30%

7) Révision des tarifs des services périscolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des services périscolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les nouveaux tarifs 2023/2024 ci-dessous, applicables au 1^{er} septembre 2023

DÉSIGNATION	NOUVEAUX TARIFS (l'unité)
- Garderie le matin	3.23
- Garderie le soir	3.23
- <i>Garderie le Mercredi : engagement annuel (payé mensuellement)</i>	
• Journée	17.50
• ½ Journée	11.60
- <i>Garderie le Mercredi : occasionnel</i>	
• Journée	23.30
• ½ journée	17.50
- Restauration scolaire	3.75
- Restauration portage repas	5.10
- <u>Etude scolaire,</u>	
Forfait mensuel dès la 1 ^{ère} fréquentation	24.00
Forfait mois avec vacances scolaires dès la 1 ^{ère} fréquentation	12.00

8) Révision des tarifs de location de salles

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de location de la Salle Polyvalente

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessous, applicables au 1^{er} mai 2023

DESIGNATION	NOUVEAUX TARIFS
SALLE POLYVALENTE Claude Daragon	
La journée	
Habitants de Pecqueuse	504
Organismes privés extérieurs hors week-end	265
Extérieurs	811
La ½ journée	
Habitants de Pecqueuse	318

Extérieurs	451
Forfait Week-end	
Habitants de Pecqueuse	747
Extérieurs	1214
Location de la vaisselle	
Habitants de Pecqueuse	138
Extérieurs	201
Ménage	270
Tournage de films salle + extérieurs par 24 heures	1060
300Spectacle de moins de 3 heures avec billetterie	318
Spe500ctacle de plus de 3 heures avec billetterie	530
Location avec matériel son et lumière non dynamique	
Habitants de Pecqueuse	159
Extérieurs	217
Location avec matériel son et lumière dynamique conditionné à ingénieur du son	265
Pack concert conditionné à ingénieur du son	424
<u>SALLE COMMUNALE</u>	
La journée	
Habitants de Pecqueuse	260
Extérieurs	551
La ½ journée	
Habitants de Pecqueuse	148
Extérieurs	323

prorata du remboursement de l'acompte en fonction de la date d'annulation : supérieur à 2 mois 100 %, entre 1 et 2 mois 75 %, entre 15 jours et 30 jours 50 %, moins de 15 jours 0 %

Caution : 1060 €

D'autoriser le Maire à établir un forfait financier dans le cadre d'une location longue durée établie par convention

9) Révision des tarifs des concessions dans le cimetière communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 révisant les tarifs des concessions de terrains et du columbarium dans le cimetière communal ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser ces tarifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de fixer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2023

DÉSIGNATION	NOUVEAU TARIF
Trentenaires	546
Cinquantenaires :	763
Renouvellement 10 ans	435

Le droit de dépôt dans le caveau provisoire est fixé à 2€ par jour au-delà d'un délai d'une semaine.

COLUMBARIUM

DÉSIGNATION	NOUVEAU TARIF
Trentenaires	546
Cinquantenaires	763
Renouvellement 10 ans	435

10) Mise en place fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Pecqueuse est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 avril 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

11) Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter et de créer un poste d'un(e) secrétaire de Mairie adjointe à temps complet

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2023 comme suit :

CRÉATION DE POSTE	CATEGORIE
Secrétaire de Mairie adjointe à temps complet	C : 1 B : 1



La séance est levée à 21 h 00

